

Jean-Pierre SERRA

BP 17
83520 ROQUEBRUNE S/A



Roquebrune
sur-Argens

La Boueirie - Le Village - Les Issambres

Maire de 1993 à 2001

Adjoint au Maire de 1983 à 1993

Conseiller Municipal de 1977 à 2008



CONSEIL
GÉNÉRAL

Vice-Président

délégué au Tourisme

Conseiller Général du Canton du Muy

Conseil Général du Var

390 Avenue des Lices - BP 1303

83076 TOULON CEDEX -

Secrétariat

04/94/50/24/76 - Fax 04/94/50/24/79

jserra@cg83.fr

BP 17 - 83520 ROQUEBRUNE S/A

ipserracgvar@aol.com

VAR TOURISME



CONSEIL GÉNÉRAL

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Président

Var Tourisme

Agence de Développement Touristique

1, Bd Strasbourg - BP 5147

83093 TOULON Cedex

Tel : 04/94/18/59/60

jp.serra@vartourisme.org



Réseau National
des Destinations
Départementales

Président

Réseau National des

Destinations Départementales

(ex FNCDTLA)

74/76, rue de Bercy - F - 75012 PARIS

Tél. : 01 44 11 10 20 - Fax : 01 45 55 96 66

jp.serra@rn2d.net

Atout France

Agence de Développement Touristique

Membre du Conseil d'Administration

& Président du Comité d'Audit

Conseil National du Tourisme

Président Délégué de la section

Politiques Territoriales

et Développement Durable

Syndicat National

des Agents de Voyage (SNAV)

Membre du Conseil National

Conseil Supérieur Oenotourisme

Membre

Roquebrune S/A, le 13 Septembre 2010

M. Jean-Robert BAUCHET

Commissaire-Enquêteur

Mairie

Service Urbanisme

83350 RAMATUELLE

Objet : Enquête publique du 16/08/10 au 17/09/10 ordonnée par M. le Préfet du Var par arrêté en date du 19 juillet 2010 sur le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne sur la Commune de RAMATUELLE.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En ma qualité de Président de Var Tourisme, l'agence de développement touristique du Département du Var et de Vice-Président du Conseil Général délégué au tourisme, je tiens à vous communiquer mes observations dans le cadre de l'enquête publique visée en objet et vous demande de bien vouloir en tenir compte dans vos conclusions et de les annexer au registre.

Permettez-moi en premier lieu de rappeler qu'il est aujourd'hui avéré et l'ensemble des intervenants dans ce dossier en convient, que le site de Pampelonne constitue l'un des pôles touristiques majeurs de la destination France, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et bien évidemment du Département du Var.

Permettez-moi ensuite de vous communiquer quelques chiffres qui attestent du poids de l'économie touristique pour le département du Var : 1^{ère} destination de notre pays après Paris, + de 10 millions de touristes, près de 68 millions de nuitées, plus de 1 million de lits touristiques, près de 3 600 entreprises touristiques (16% des entreprises varoises), plus de 1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires (2007), près de 2,4 milliards de consommation touristique dont 57% réalisés en juillet et août, un produit cumulé de l'impôt sur les sociétés liées au tourisme de plus de 30 millions d'euros, un produit cumulé de la taxe de séjour de près de 9 millions d'euros, près de 900 000 nuitées le 14 août, 1^{er} employeur saisonnier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (31%), 22% des emplois salariés touristiques de cette région, ...

Pour ce qui concerne le Golfe de St Tropez, ce territoire concentre 22% de la répartition des lits touristiques du Var et 22% de la capacité d'accueil en résidence secondaire. Il représente plus d'un quart du nombre de lits varois en hôtellerie de plein air et le niveau de gamme de l'hôtellerie traditionnelle est le plus élevé de tous les territoires varois, puisque 60% des lits sont classés en 3, 4 ou 5 étoiles, le volume d'affaires généré par les activités de plage est sans commune mesure avec n'importe quel autre site de notre pays, ... Au sein de ce territoire qui contribue de façon incontestable à la notoriété de notre destination, la plage de Pampelonne est généralement associée à Saint-Tropez, l'un des sites les plus connus au monde et l'un des plus puissants étendards du tourisme français.

Je ne reprendrai donc pas ici les chiffres qui traduisent le poids économique du secteur de Pampelonne, puisqu'ils ont été non seulement rappelés dans le dossier d'enquête publique, mais surtout complétés et actualisés tant par l'Union Patronale du Var que par les représentants des professionnels dans les documents qui vous ont été remis.

Je souhaite simplement après ce bref propos liminaire, attirer votre attention sur la nécessité de prendre en compte dans ce schéma d'aménagement, les principes qui constituent le socle de tout projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

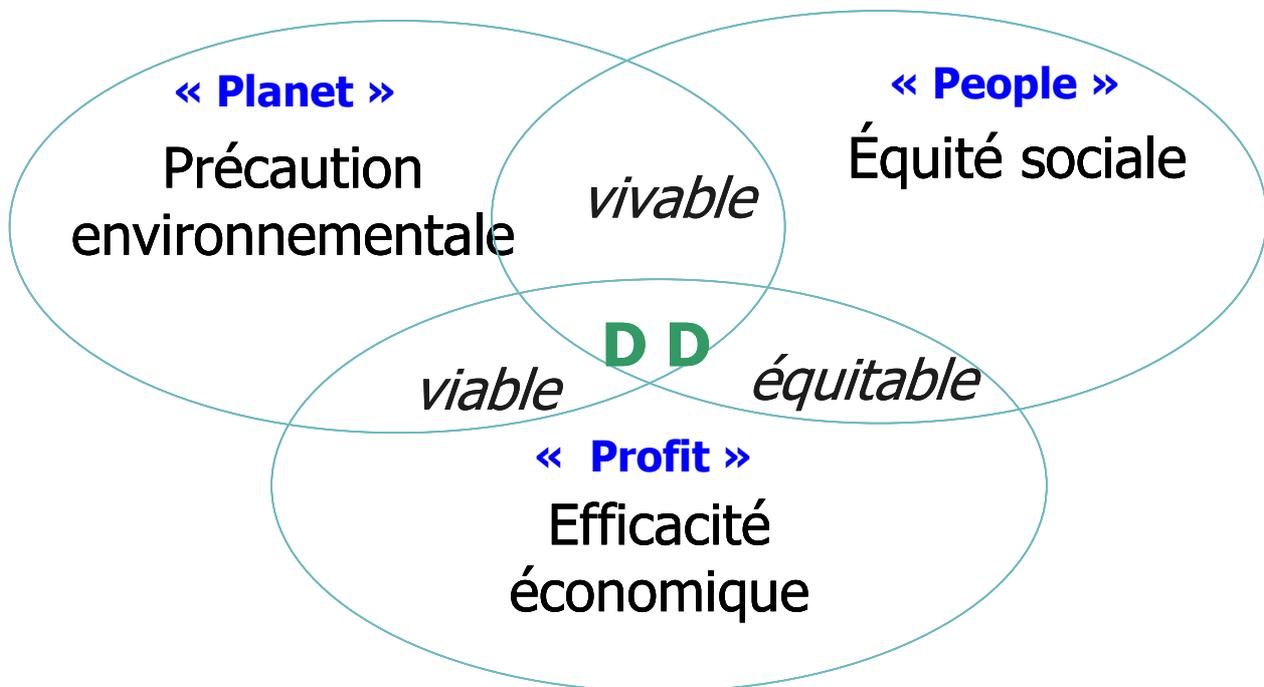
En effet, s'il est bien indiqué en conclusion de la note de synthèse du schéma d'aménagement au dernier paragraphe de la page 4 (pièce n° 0) :

« ... Ainsi rédigé, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a l'ambition de renouer durablement avec l'équilibre d'une plage naturelle exceptionnelle proposée à tous, simples baigneurs, promeneurs, visiteurs ou usagers, et offrant toutes les dimensions d'un service public balnéaire remarquablement intégré dans son environnement et d'une qualité également exceptionnelle sur le marché du tourisme mondial, chacun pouvant éprouver la satisfaction de profiter et de respecter ce qui constitue indéniablement l'un des plus beaux sites naturels du littoral français.. ».

Et si cette conclusion reprend bien les objectifs visés en page 2 du même document, où il est indiqué :

« ... Dans ces conditions, l'élaboration d'un schéma d'aménagement était rendue nécessaire pour «concilier les objectifs de préservation de l'environnement et d'organisation de la fréquentation touristique» selon les termes des articles L.146-6-1, R.146-3 et R.146-4 du code de l'urbanisme. »

Il n'en demeure pas moins que le triptyque « people », « planet », « profit » (modélisé ci-après), caractérisant le cadre d'intervention de toute démarche de développement durable (et malheureusement traduit de façon hasardeuse en français par « social », « environnement » et « économie » !) ne semble pas réellement équilibré dans les orientations de ce schéma.



En effet, la part réservée à la protection environnementale semble disproportionnée par rapport à celles consacrées aux dimensions humaines et économiques. De plus et comme c'est souvent le cas, la notion de « profitabilité » (« profits ») pourtant indispensable pour assurer la durabilité et la viabilité non seulement des activités présentes sur le site, mais aussi de l'ensemble du secteur touristique de la presqu'île et de notre département, n'est pas suffisamment prise en compte dans ce schéma et ne fait pas l'objet d'un volet spécifique, ce qui aurait permis de donner quelques éclairages pertinents sur les impacts du projet.

Si je peux comprendre que les textes législatifs qui encadrent l'élaboration de ce schéma, privilégient de façon quasi exclusive les aspects environnementaux, si ce n'est par la prise en compte des dispositions de l'amendement GAÏA, je dois cependant faire remarquer que l'on ne peut raisonnablement soutenir que l'attractivité du site de Pampelonne est essentiellement liée aux seuls aspects environnementaux, fussent-ils remarquables en matière d'espèces, d'essences, de trait de côte ou de dune.

En effet, personne ne peut nier que si ce site a progressivement atteint ce niveau de notoriété et donc d'attractivité que le monde entier nous envie, c'est aussi et surtout grâce à la qualité et à l'originalité des activités touristiques implantées depuis plus d'un demi-siècle, en complément d'espaces publics largement accessibles aux baigneurs, comme aux promeneurs.

De plus, la **préservation de cette partie de la presqu'île**, souhaitée, « ciselée » et imposée par les Municipalités qui se sont succédées et notamment celles conduites par Albert RAPHAËL, **apparaît de façon frappante sur toutes les vues aériennes comme sur tous les montages du dossier d'enquête publique**. L'état environnemental de ces paysages démontre si besoin était que l'ensemble du site n'a pas été dégradé et qu'il a notamment échappé à une **urbanisation massive aux conséquences qui auraient pu être irréversibles**, comme bon nombre d'autres sites dans le monde ! **Nous ne pouvons donc que nous en réjouir !**

Aussi, face à ce constat, il me semble que les différents intervenants dans ce dossier auraient eu tout avantage à mieux prendre en compte les propositions faites par les acteurs de terrain, notamment ceux qui font et feront en sorte que demain, nos jeunes générations continuent et continueront « à vivre et à travailler au pays ».

Ces propositions ont notamment été réunies dans un dossier élaboré par le cabinet missionné par les professionnels présents sur le site. Ce volumineux et très riche dossier reprend de façon fort opportune les principales recommandations des rédacteurs du schéma porté par la Commune et les adapte de façon pertinente afin de garantir une viabilité économique pour les activités présentes. Il a été versé au dossier d'enquête publique et il me paraît essentiel que vous vous en pénétriez avant de formuler vos observations.

Personne ne peut nier qu'il convient de régler certaines situations qui se sont souvent dégradées au fil des ans, en l'absence d'un véritable schéma de référence que ce soit en termes d'**usage des espaces naturels** (parkings par exemple), d'**occupation des sols** (extensions des bâtis, ...) encore d'**impacts sur les paysages** (arrière des installations, ...).

Chacun a bien compris qu'il convient d'aménager de façon cohérente et équilibrée cet ensemble, afin de gommer certaines dérives, régler certains conflits d'usage et rétablir un zonage répartissant les activités au sein d'espaces remarquables parfaitement circonscris, protégés et aménagés.

Je ne peux donc que partager les préoccupations de celles et ceux qui estiment que la préservation environnementale de cet espace remarquable au sens des règles d'urbanisme est une nécessité et une priorité.

Je me permets simplement de **réclamer que les aspects économiques et touristiques soient aussi examinés et valorisés au même niveau**, pour rétablir **une prise en considération harmonieuse et équilibrée des trois piliers du développement durable.**

Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte les propositions formulées par les acteurs du tourisme varois que je représente et d'introduire ces modifications dans les préconisations que vous aurez à formuler, **afin de garantir un réel développement durable de ce remarquable et prestigieux site de notre Département.**

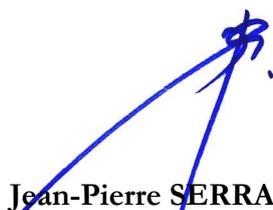
C'est tout le sens de cette intervention qui, tout en revendiquant le respect des principes relevant du **développement durable** auxquels nous sommes tous attachés, ne fait que se conformer au cadre de référence que constitue le **schéma départemental de développement touristique du Département du Var**, élaboré en pleine concertation avec l'ensemble des acteurs voici trois années et dont je vous rappelle ci-après l'ambition :

Un tourisme durable économiquement rentable, socialement équitable et écologiquement responsable, moteur du développement économique et social du département, harmonieusement réparti entre les territoires, valorisant et préservant ses richesses naturelles, culturelles, patrimoniales, paysagères, et humaines affirmant notre engagement de solidarité entre les hommes et entre les territoires.

Un tourisme d'excellence, d'innovation, de performance et d'identité, tourné vers le client et la qualité, affichant notre différence, assumant notre diversité, partagé et porté par l'ensemble des forces vives, acteurs professionnels et institutionnels comme habitants, dans une dynamique mobilisatrice et fédératrice.

Un tourisme porté par les territoires. Plus et mieux de tourisme ensemble ... pour le Var !

En espérant que vous partagerez ces préoccupations et que votre position aille dans le sens souhaité, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes meilleures et plus cordiales salutations.



Jean-Pierre SERRA
Vice-Président du Conseil Général du Var
Président de Var Tourisme
Président du Réseau National des Destinations Départementales

Bim à vous